

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2023
CURZON**

L'an deux mille vingt-trois, le dix mars à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Curzon, sous la présidence de Monsieur Didier ROUX, Maire.

Date de convocation : 03/03/2023

Nombre de membres en exercice : 12

Présents : ROUX Didier – LAVERGNE Stéphane – LAMY Mireille – BOUNOLLEAU Christophe – MEIZE Marie-Laure – ANGUERAND Thierry – CAILLAUD Didier – RIMBERT Boris – LAVERGNE Freddy – POIRAUD Frédéric – DUBELLOU Alain

Absents : POULAILLEAU Michel

Liste des pouvoirs : par POULAILLEAU Michel à LAVERGNE Stéphane

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : Mireille LAMY

* * * * *

Ordre du jour :

Décision du Maire

Financiers :

- Compte de gestion 2022 – budget principal
- Compte de gestion 2022 – budget lotissement
- Compte administratif 2022 – budget principal
- Compte administratif 2022 – budget lotissement
- Affectation du résultat
- Taux d'imposition 2023
- Adoption budget primitif 2023 – budget principal
- Adoption budget primitif 2023 – budget lotissement
- Demandes de subventions accordées
- Location logement 8bis rue du Logis

SYDEV :

- Convention Rue du Bourg Canteau / D46 (partie Nord) – lié au SDTAN 2 (2023) – E.ER.077.20.001 – Réalisation d'un effacement de réseau électrique lié au déploiement de la fibre optique
- Convention Rue du Bourg Canteau / D46 (partie Nord) – lié au SDTAN 2 (2023) – L.ER.077.23.001 – Rénovation d'éclairage

Vendée Grand Littoral :

- Convention service commun informatique

Points divers :

- Site internet

POINT 1 : DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose à Madame Mireille LAMY d'assurer le secrétariat de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 12 voix pour, le Conseil Municipal

- **Désigne Madame Mireille LAMY pour assurer le secrétariat de la présente séance du conseil municipal.**

POINT 2 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Monsieur le Maire demande aux participants s'ils ont des observations sur le compte-rendu de la précédente séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 12 voix pour, le Conseil Municipal

- **approuve le compte-rendu de la précédente séance du Conseil Municipal**

POINT 3 : COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du trésorier accompagné des états des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2022,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 12 voix pour, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 4 : COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET LOTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du trésorier accompagné des états des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2022,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 12 voix pour, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 5 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote des comptes administratifs présentés. Il propose au Conseil de désigner un (e) Président(e) de séance pour ces points de l'ordre du jour.

Monsieur Stéphane LAVERGNE est désigné Président de séance.

Il présente le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé et hors de la présence de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé et hors de la présence de Monsieur le Maire :

1 – donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA BUDGET PRINCIPAL 2022	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
résultats reportés		154 968,92		143 423,03	-	298 391,95
opérations de l'exercice	545 647,49	696 474,91	450 670,46	420 986,65	996 317,95	1 117 461,56
TOTAL	545 647,49	851 443,83	450 670,46	564 409,68	996 317,95	1 415 853,51
résultats définitifs		305 796,34		113 739,22		419 535,56

2 - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3 – Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 6 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET LOTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote des comptes administratifs présentés.

Il propose au conseil de désigner un(e) Président (e) de séance pour ces points de l'ordre du jour.

Monsieur Stéphane LAVERGNE est désigné Président de séance.

Il présente le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé et hors de la présence de Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé et hors de la présence de Monsieur le Maire :

1 – donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA BUDGET LOTISSEMENT 2022	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
résultats reportés	-	41 992,39	146 493,14		146 493,14	41 992,39
opérations de l'exercice	188 478,95	109 755,31	30 874,80	186 493,14	219 353,75	296 248,45
TOTAL	188 478,95	151 747,70	177 367,94	186 493,14	365 846,89	338 240,84
résultats définitifs	- 36 731,25			9 125,20	- 27 606,05	

2 - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3 – Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 7 : AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter comme suit les résultats du compte administratif 202 du budget communal.

Résultat du CA 2022 :

- Section de fonctionnement :
 - Report résultat exercice antérieur : 154 968,92 €
 - Résultat de l'exercice : 150 827,42 €
 - Résultat cumulé consolidé : 305 796,34 € (excédent)
- Section d'investissement :
 - Report résultat exercice antérieur : 143 423,03 €
 - Résultat de l'exercice : - 29 683,81 €

▪ Résultat cumulé consolidé :	113 739,22 € (excédent)
- Restes à réaliser :	- 139 899,48 €
- Besoin de financement en investissement :	- 26 160,26 €

Compte tenu du besoin de financement en investissement, la proposition est d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Affectation au compte 1068 :	150 000,00 €
- En fonctionnement au R002 :	155 796,34 €
- En investissement au R001 :	113 739,22 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 12 voix pour, décide de l'affectation des résultats 2022 et de leur ventilation sur le BP 2023 comme indiqué ci-dessus.

POINT 8 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Considérant le projet de BP 2023,

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.
Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2022 et propose au Conseil Municipal de voter à l'identique les taux des impôts locaux pour l'année 2023 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 32,77 %
- Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties 42,52 %
- Taxe d'Habitation (résidences secondaires) 23,87 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 12 voix pour :

- Fixe les taux applicables en 2023 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 32,77 %
- Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties 42,52 %
- Taxe d'Habitation (résidences secondaires) 23,87 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

POINT 9 : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2023 - PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de budget primitif,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 comme suit :

BP 23 Principal	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	821 694,03 €	821 694,03 €
INVESTISSEMENT	786 856,85 €	786 856,85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 12 voix pour, approuve le budget primitif principal comme présenté ci-dessus.

POINT 10 : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2023 - LOTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de budget primitif,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 comme suit :

BP 23 Lotissement	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	77 611,55 €	12 269,00 €
INVESTISSEMENT	40 000,00 €	40 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 12 voix pour, approuve le budget primitif principal comme présenté ci-dessus.

POINT 11 : DEMANDES DE SUBVENTIONS ACCORDEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les demandes de subventions,

La commission Education et Solidarités a étudié toutes les demandes de subventions et propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions à :

- MFR des Sables d'Olonne, dont un jeune domicilié à Curzon est scolarisé : montant accordé à 90 €,
- MFR-CFA Mareuil-sur-Lay, dont un jeune domicilié à Curzon est scolarisé : montant accordé à 90 €,
- BTP CFA VENDEE, dont un jeune domicilié à Curzon est scolarisé : montant accordé à 90 €,
- MFR du Pays Né de la Mer, dont un jeune domicilié à Curzon est scolarisé : montant accordé à 90 €,
- Association Ti chou Tit' rose demande une aide pour financer les activités à Saint-Benoist et à renouveler le matériel de jeux et d'activités manuelles : montant accordé à 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 12 voix pour, accorde une subvention à :

- MFR des Sables d'Olonne à hauteur de 90 €,
- MFR-CFA Mareuil-sur-Lay à hauteur de 90 €,
- BTP CFA VENDEE à hauteur de 90 €,
- MFR du Pays Né de la Mer à hauteur de 90 €,
- Association Ti chou Tit' rose à hauteur de 50 €.

POINT 12 : LOCATION DU 8BIS RUE DU LOGIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique que la gérante du café a trouvé un autre logement. Afin que ce logement ne reste pas vacant, celui-ci va être louer aux curzonnais dans le besoin.

Le prix du loyer pour le logement équipé est revu à 300 € TTC, charges non comprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 12 voix pour, décide :

- de louer ce logement au prix mensuel de 300 € TTC charges non comprises. La locataire aura à sa charge l'électricité et l'eau du local.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

POINT 13 : CONVENTION SYDEV RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA REALISATION D'UN EFFACEMENT DE RESEAU ELECTRIQUE LIE AU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – RUE DU BOURG CANTEAU / D46 (PARTIE NORD) – LIE AU SDTAN 2 (2023) – E.ER.077.20.001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane LAVERGNE.

Il est prévu l'effacement de réseau électrique lié au déploiement de la fibre optique (Rue du Bourg Canteau / D46 (partie Nord)).

De ce fait, la commune doit signer une convention avec SYDEV relative aux modalités techniques et financière de réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 12 voix pour, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

POINT 14 : CONVENTION SYDEV RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA REALISATION D'UNE OPERATION DE RENOVATION D'ECLAIRAGE – RUE DU BOURG CANTEAU / D46 (PARTIE NORD) – LIE AU SDTAN 2 (2023) – L.ER.077.23.001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane LAVERGNE.

Il est prévu la rénovation de l'éclairage public suite à l'effacement des réseaux (Rue du Bourg Canteau / D46 (partie Nord)).

De ce fait, la commune doit signer une convention avec SYDEV relative aux modalités techniques et financière de réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 12 voix pour, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

POINT 15 : CONVENTION SERVICE COMMUN INFORMATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-4-2, L5216-7-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-818 en date du 18 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral ;

Considérant que l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à

fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles... » ;

Considérant que l'article L 5216 7- 1 permet à une commune membre de conclure une convention pour la gestion de certains services relevant de sa compétence avec l'EPCI dont elle est membre ;

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs, « gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » et dont les effets sont « réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents », le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et ses Communes membres volontaires, dont Talmont Saint Hilaire, se sont donc rapprochées pour créer un service commun des systèmes d'informations qui prend la dénomination de : **Direction Commune des Systèmes d'Information - dénommée dans la convention DCSI.**

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche : optimiser les systèmes d'information des collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité; maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs ; partager des ressources variées (techniques, logicielles, accès Internet, sauvegardes, postes de travail) tout en les rationalisant, les valorisant et les optimisant ; réussir à atteindre à moyen terme à générer des économies d'échelle; proposer une nouvelle offre de services à terme aux communes et rationaliser les moyens dans un contexte de réduction des ressources.

La DCSI est créée au bénéfice de toutes les communes du territoire qui souhaitent rejoindre le service commun.

1. Organisation envisagée

Seront regroupées au sein de Vendée Grand Littoral, les services informatiques des communes membres, à savoir l'équipe informatique de la Commune de Talmont Saint Hilaire, seule commune structurée avec du personnel avec la Communauté de Communes.

L'équipe constituée travaillera dans le cadre de la Direction Ressources, pour le bénéfice de toutes les communes membres du service commun, en application des choix faits par la Gouvernance du service commun :

- **Comité de Gouvernance** : constitué d'un représentant élu de toutes les Communes membres du Service commun, de leur Directeurs Généraux/Secrétaires de Mairie, des DGA Ressources et Moyens, du responsable de la DCSI. Il a pour missions principales :
 - L'arbitrage et la validation du Schéma Directeur pluriannuel,
 - Des choix stratégiques
 - De la priorisation des projets
 - Des contrats annuels de service,

- La validation des budgets annuels proposés, le TCO proposé et les montant refacturés via les Attributions de Compensation.
 - L'actualisation annuelle des annexes à la présente convention.
 - Il se réunit au moins une fois par an.
- **Comité de Suivi** : composé de l'élu référents du Service Commun pour la Communauté de communes, des Directeurs Généraux et Secrétaires de Mairie des Communes membres, des DGA Ressources et de la DCSI. Il prépare les éléments soumis à l'arbitrage du Comité de Gouvernance. Il arbitre et tranche sur des adaptations ou modifications consensuelles des orientations définies par le conseil de gouvernance. Il se réunit en moyenne tous les trois mois.
 - **Comité Opérationnel** : composé des DGA Ressources de Vendée Grand Littoral et de Talmont Saint Hilaire, de la DCSI. Il assure le suivi opérationnel de l'activité. Il se réunit en moyenne tous les mois, notamment lors de la phase « démarrage » du service commun.

2. Les missions

Les missions dévolues à cette Direction commune portent sur l'ensemble des prestations informatiques et géographiques nécessaires :

1. au maintien en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant le système d'information commun aux collectivités : matériels et logiciels bureautiques, matériels et logiciels serveurs (systèmes), réseau intra sites et inter sites (fibre optique), téléphonie, (réseau, autocommutateurs, téléphones/smartphone...) maintenance et sécurisation (accès au système d'information, ...), mise à niveau de l'architecture et suivi de l'état de l'art, relations avec les prestataires et éditeurs, assistance aux utilisateurs.
2. à l'évolution du système d'information : adaptation de l'outillage des directions métiers (gestion des projets informatiques et conseil), évolution du socle technique et des logiciels métiers, veille technico-fonctionnelle, processus continu d'évaluation et d'amélioration de la sécurité et de la qualité du SI.
3. au développement de services numériques vers le citoyen, en support des collectivités adhérentes.

3. La répartition des frais de la DCSI

Les investissements propres à chaque commune seront financés directement par les budgets municipaux. Les achats s'opéreront via un groupement de commandes piloté par la DCSI.

Les investissements mutualisés sont de 2 types :

- ✓ L'infrastructure de sauvegarde dite « initiale » qui constitue la base pour héberger les données des communes sera financée par la commune de Talmont Saint Hilaire et la Communauté de Communes à parts égales
- ✓ Les « autres » biens mutualisés, acquis en dehors de la dotation initiale, seront pris en charge par VGL et leur coût amorti dans le coût répercuté aux communes membres du service commun

Les charges de fonctionnement seront portées par le budget de Vendée Grand Littoral et comprennent notamment :

- ✓ Les charges de personnel de l'ensemble des agents composant la DCSI, incluant la masse salariale ainsi que l'ensemble des charges accessoires,
- ✓ Les charges inhérentes à l'activité propre de la DCSI,
- ✓ Les charges d'administration générale incluant les fournitures de bureau, les photocopies, les télécommunications, les frais d'affranchissement, frais indirects, tous les matériels nécessaires au fonctionnement de la DCSI, etc.

Les coûts de fonctionnement seront imputés aux Attributions de Compensation des communes via le calcul d'un Coût Global de Possession (TCO) incluant les charges de fonctionnement définies ci-dessous et rapportés au nombre de postes informatiques.

Le service commun sera officiellement créé à compter du 15 avril 2023. Il sera ouvert à l'adhésion des communes dès cette date, mais le fonctionnement effectif et optimal du service ne sera pas envisageable avant le 1^{er} janvier 2024.

Tous ces coûts, budgets et choix en matière de politique d'achats et de renouvellement, seront soumis à l'approbation du Comité de Gouvernance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 12 voix pour :

DECIDE

- 1. De valider le projet de convention créant la Direction Commune des Systèmes d'Information entre la Communauté de communes et les communes de Vendée Grand Littoral qui souhaite participer à ce service commun,**
- 2. D'adhérer au projet de Direction Commune des Systèmes d'Information proposé par Vendée Grand Littoral,**
- 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le compte de la Commune de Curzon**

POINTS DIVERS

- Site internet

Séance levée à (heure) : 22h30

La secrétaire de séance,
Mireille LAMY



Le Maire,
Didier ROUX